



DOSSIER CRPN, LA RENTRÉE DE TOUS LES DANGERS !

L'été bat son plein, le soleil est au zénith avec un danger à l'horizon : la réforme du régime des retraites.

Durant ces derniers mois, nous avons rencontré tous les acteurs concernés (haut-commissaire, députés, dirigeants AF) par la réforme engagée par le président Macron : Le régime universel.

Ainsi, nous souhaitons vous apporter notre éclairage, en fonction des éléments, aujourd'hui connus, sur : 1. les enjeux / 2. les risques / 3. l'avenir pour la CRPN, mais également notre analyse et notre position syndicale concernant ce projet de réforme d'ampleur.



1. LES ENJEUX :

L'État souhaite, donc, mettre en œuvre un régime de retraite universel, dont le projet prévoit la disparition de l'ensemble des 42 caisses de retraite existantes, et plus particulièrement leurs règles de calcul et de pensions, pour certaines, plus avantageuses. La CRPN en fait partie.

Dans ce cadre, le taux de cotisation va être, également, revu. Aujourd'hui (Sans rentrer dans le détail technique, peu digeste), le PNC et l'entreprise « surcotisent » auprès de la CRPN (13% pour la part PNC), afin d'assurer un taux de remplacement de 8%, nettement supérieur au régime général actuel (5%), et d'assurer un niveau de pension cohérent avec notre carrière PNC. Demain, s'appliquera le même taux pour tous les salariés de France, dont le PNC, abaissant de facto les pensions, puisque le taux de remplacement sera inférieur.

Avec le système par points du régime universel, la carrière du PNC déterminera, encore plus, sa pension. Surtout s'il a utilisé du temps alterné pendant sa carrière.

2. LES RISQUES :

- Un allongement de la carrière important : L'âge de départ est maintenu à 62 ans, mais avec, tenez-vous bien, une minoration de 10% des pensions, et à 63 ans de 5%. 64 ans sera l'âge nécessaire pour obtenir le taux plein !
- Une perte sèche de 30 à 50 % des conditions de pension actuelle ; aujourd'hui 1 PNC touche environ 2000 €, demain le montant se situera entre 1000 et 1400 €.
- En incluant le PNC dans ce régime universel, celui-ci devra travailler jusqu'à 64 ans, pour un taux plein, mais avec une pension inférieure aux dispositions actuelles de notre CRPN, de l'ordre de 30% à 50% !
- L'État ferait, par la même occasion, main basse sur nos réserves estimées à plus de 5 milliards d'Euros, et permettrait, en un coup de baguette magique, au Président Macron d'effacer, immédiatement, une partie de la dette de l'Etat, toujours sans contre-partie.

3. L'AVENIR DE LA CRPN :

Pour l'UNPNC, la défense de la CRPN ne pourra se faire que dans un cadre collectif d'ampleur. C'est la raison pour laquelle l'ensemble des syndicats se sont mobilisés pour faire valoir les intérêts du PNC auprès des instances gouvernementales, et se sont regroupés en intersyndicale.

L'UNPNC forte de sa représentation au niveau national, utilise la force de frappe de ses instances confédérales, afin que les spécificités de notre métier soient reconnues par le gouvernement.

Le régime universel, ne sera pas un régime uniforme !

LA POSITION DE L'UNPNC :

- Imposer la reconnaissance des spécificités du métier de PNC afin de maintenir l'âge de départ actuel.
- Garder les 13 % de surcotisation dans le giron de la CRPN, afin qu'ils soient gérés et redistribués par la CRPN, ou un autre organisme dédié aux PNC.
- Mettre en œuvre une convention nationale des métiers de l'aérien qui inclurait un chapitre spécifique PNC dans laquelle l'ensemble des spécificités et pénibilités de notre métier seraient ainsi inscrits et reconnus.

L'UNPNC-CFDT CONTINUERA À PESER SUR LES DÉBATS ET LES DÉCISIONS ET S'ENGAGE À VOUS INFORMER SUR LE DÉVELOPPEMENT DES NÉGOCIATIONS EN TOUTE TRANSPARENCE !